



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FÉVRIER 2021**

Le dix-sept février deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Etaient présents** : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Angélique HRYNIUKA, Patrick LEBAILLIF, Virginie HERVOUET, Nathalie AUROUX, Vincent COUTEAU, Axel INGWILLER, Fabienne MAHÉ, Vanessa YHUEL, Alexandre CHAPELON.

**Etaient absents excusés** : Laurent LAROCHE, Martine LEREBOURG, Christophe BLACQUE.

**Pouvoir** : Martine LEREBOURG a donné pouvoir à Angélique HRYNIUKA.

Jérôme LEROY a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20 H 10 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR (session ordinaire)**

Date de convocation : 10 février 2021

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.
- Mise en place de l'entretien professionnel annuel – **(délibération)**.
- Devis : réparation de la toiture de la salle des fêtes – **(délibération)**.
- Devis : pose de prises de courant pour illuminations de Noël – **(délibération)**.
- Demande de subvention état et département pour l'école – **(délibération)**.
- Projet écoles – **(délibération)**.

- Débat sans délibération / Informations diverses

\*\*\*\*\*

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal : approuvé à l'unanimité.
- Mise en place de l'entretien professionnel annuel – **(délibération 2021-01)**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2018.

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter de l'année 2021 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Article 2 :**

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,

- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

### **Article 3 :**

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.

### **Article 4 :**

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

### **Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### **Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

- Réparation de la toiture de la salle des fêtes

La délibération est reportée au prochain conseil. Angélique RHYNIUKA est en attente de deux devis supplémentaires.

- Devis : pose de prises de courant pour illuminations de Noël – (délibération 2021-02).

Vu que l'entreprise STPEE située à Gisors effectue pour notre compte les interventions de maintenance et de dépannage de notre réseau et de nos luminaires d'éclairage public, et que STPEE est le titulaire du marché public négocié par le SE60,

Angélique HRYNIUKA a demandé directement à l'entreprise STPEE un devis pour la pose de prises de courant pour illuminations de Noël.

L'entreprise STPEE propose un devis pour un montant de 4 761,90 € HT.

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.***

- Demande de subvention état et département pour l'école – (délibération 2021-03).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter le conseil départemental, pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la Commune dans le cadre de la construction des écoles.

À la suite de l'estimation effectuée par l'Architecte titulaire du marché, le montant des travaux résiduels pour la commune de Liancourt Saint-Pierre est estimé à environ : 550.000 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal : **ADOpte à l'unanimité** et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Etat (DETR, DSIL).

- Informations diverses

1. **Vaccination** : Virginie HERVOUET propose de communiquer auprès des personnes âgées de plus de 75 ans par flyers pour permettre la prise de rendez-vous et l'accès à la vaccination sous forme de transport (service en ambulance ou taxi). Fabienne MAHÉ soumet l'idée de se rapprocher du Centre Social de Chaumont-en-Vexin qui propose des déplacements gratuits grâce à des conducteurs bénévoles. Sylvain LE CHATTON propose de sécuriser l'accès au vaccin en faisant appel à des professionnels de transports.
2. Afin de supprimer l'humidité ambiante dans la classe située à côté de la bibliothèque et d'éviter une potentielle fermeture de celle-ci pour raison sanitaire, Angélique fait estimer le montant des travaux.
3. Angélique HRYNIUKA attire l'attention sur la responsabilité de la commune à former le personnel enseignant sur la sécurité incendie : une formation leur sera proposé sur place.
4. Virginie HERVOUET propose d'organiser une mission d'accompagnement sous forme de tâches d'entretien des biens communaux auprès des jeunes qui bénéficient du Pass Permis et qui doivent des heures de travail à la collectivité.
5. **Les prochains conseils** auront lieu les lundi 15 mars et mardi 06 avril 2021.
6. **Les commissions « finances »** auront lieu le lundi 08 mars et jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

.....

**L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 52.**

.....

Liste des délibérations :

- Mise en place de l'entretien professionnel annuel – (délibération 2021-01).
- Devis : pose de prises de courant pour illuminations de Noël – (délibération 2021-02).
- Demande de subvention état et département pour l'école – (délibération 2021-03).

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Jérôme LEROY</p>
---	--